



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 07 AVRIL 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 30-2025	Compte financier unique (CFU) 2024
Dossier n° 31-2025	Affectation des résultats au budget primitif 2025
Dossier n° 32-2025	Budget primitif 2025 – Budget principal et budget annexe Halte nautique
Dossier n° 33-2025	Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Dossier n° 34-2025	Taxes directes locales – Taux 2025
Dossier n° 35-2025	Fourrière automobile – Convention de délégation de service public
Dossier n° 36-2025	Immeuble cadastré section AP n° 114 – Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion du bien par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine
Dossier n° 37-2025	Convention de servitudes pour la mise en place d'un câble souterrain sous les parcelles cadastrées section AR n° 3 et AD n° 806
Dossier n° 38-2025	Moulin de Montalon – Refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac – Tarif
Dossier n° 39-2025	Moulin de Montalon – Refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac – Règlement intérieur
Dossier n° 40-2025	Médiathèque – Convention de partenariat avec l'association ARI
Dossier n° 41-2025	Tableau des effectifs – Modification
Dossier n° 42-2025	Convention de recours à la mission de bilan professionnel proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale – Actualisation
Dossier n° 43-2025	Contrat d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029
Dossier n° 44-2025	Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
	Décisions du maire

D – 2025/30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Compte financier unique (CFU) 2024

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Florion GUILLAUD, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par madame Célia MONSEIGNE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET) et 3 abstentions (MM. VILATTE, FAMEL, CHARRIER).

Lui donne acte de présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

S'LO

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_30-BF

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisations de l'exercice 2024	7 281 423,94 €	2 810 505,30 €	10 130 371,66 €	12 698 306,68 €	17 411 795,60 €	15 448 811,98 €
Report de l'exercice antérieur	0,00 €	710 130,18 €	0,00 €	3 193 301,25 €	0,00 €	3 903 431,43 €
TOTAUX	7 281 423,94 €	3 520 635,48 €	10 130 371,66 €	15 831 607,93 €	17 411 795,60 €	19 352 243,41 €
Résultat de clôture	-3 760 788,46 €	0,00 €	0,00 €	5 701 236,27 €	0,00 €	1 940 447,81 €
Restes à réaliser 2024	702 956,35 €	1 360 229,00 €	0,00 €	0,00 €	702 956,35 €	1 360 229,00 €
TOTAUX CUMULES	7 984 380,29 €	4 880 864,48 €	10 130 371,66 €	15 831 607,93 €	18 114 751,95 €	20 712 472,41 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	-3 103 515,81 €	0,00 €	5 701 236,27 €	0,00 €	2 597 720,46 €

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE (en HT)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisations de l'exercice 2024	4 959,00 €	13 290,46 €	17 547,12 €	14 969,49 €	22 506,12 €	28 259,95 €
Report de l'exercice antérieur	0,00 €	23 204,03 €	0,00 €	4 803,47 €	0,00 €	28 007,50 €
TOTAUX	4 959,00 €	36 494,49 €	17 547,12 €	19 772,96 €	22 506,12 €	56 267,45 €
Résultat de clôture	0,00 €	31 535,49 €	0,00 €	2 225,84 €	0,00 €	33 761,33 €
Restes à réaliser 2024	3 158,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 158,33 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	8 117,33 €	36 494,49 €	17 547,12 €	19 772,96 €	25 664,45 €	56 267,45 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	28 377,16 €	0,00 €	2 225,84 €	0,00 €	30 603,00 €

Madame le maire n'a pas pris part au vote. Elle s'est retiré au moment du vote.

Le Président,

Florion GULLAUD



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

D – 2025/31

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Affectation des résultats au budget primitif 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2024

7 281 423,94 €

Recettes d'investissement 2024

2 810 505,30 €

Soit un déficit de l'exercice 2024 de :

-4 470 918,64 €

Excédent antérieur cumulé à N-1

710 130,18 €

Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2025) :

-3 760 788,46 €

Restes à réaliser 2024 en dépenses

702 956,35 €

Restes à réaliser 2024 en recettes

1 360 229,00 €

Résultat cumulé avec les restes à réaliser :

-3 103 515,81 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024

10 130 371,66 €

Recettes de fonctionnement 2024

12 638 306,68 €

Soit un excédent de l'exercice 2024 de :

2 507 935,02 €

Excédent antérieur cumulé à N-1

3 193 301,25 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

5 701 236,27 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	3 103 515,81 €
Supplément disponible :	2 597 720,46 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	2 597 720,46 €

Inscriptions au budget primitif 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	3 760 788,46 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	3 103 515,81 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	2 597 720,46 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	702 956,35 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	1 360 229,00 €

BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2024	4 959,00 €
Recettes d'investissement 2024	13 290,46 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 de :	8 331,46 €
Résultat antérieur cumulé à N-1 :	23 204,03 €
Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2025) :	31 535,49 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	3 158,33 €
Restes à réaliser 2024 en recettes	0,00 €
Résultat cumulé avec les restes à réaliser :	28 377,16 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2024	17 547,12 €
Recettes d'exploitation 2024	14 969,49 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 de :	-2 577,63 €
Excédent antérieur cumulé à N-1 :	4 803,47 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	2 225,84 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

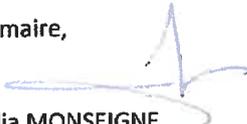
1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	2 225,84 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	0,00 €
3/ Affectation en diminution des charges d' exploitation (002) :	2 225,84 €

Inscriptions au budget primitif 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	31 535,49 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes d'exploitation :	2 225,84 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses d'exploitation :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	3 158,33 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), décide d'adopter les affectations des résultats 2024 au budget principal et au budget annexe halte nautique 2025 tels que proposées.

Le maire,


 Célia MONSEIGNE


Le secrétaire,


 Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

D – 2025/31

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Affectation des résultats au budget primitif 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2024

7 281 423,94 €

Recettes d'investissement 2024

2 810 505,30 €

Soit un déficit de l'exercice 2024 de :

-4 470 918,64 €

Excédent antérieur cumulé à N-1

710 130,18 €

Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2025) :

-3 760 788,46 €

Restes à réaliser 2024 en dépenses

702 956,35 €

Restes à réaliser 2024 en recettes

1 360 229,00 €

Résultat cumulé avec les restes à réaliser :

-3 103 515,81 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024

10 130 371,66 €

Recettes de fonctionnement 2024

12 638 306,68 €

Soit un excédent de l'exercice 2024 de :

2 507 935,02 €

Excédent antérieur cumulé à N-1

3 193 301,25 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

5 701 236,27 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	3 103 515,81 €
Supplément disponible :	2 597 720,46 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	2 597 720,46 €

Inscriptions au budget primitif 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	3 760 788,46 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	3 103 515,81 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	2 597 720,46 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	702 956,35 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	1 360 229,00 €

BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2024	4 959,00 €
Recettes d'investissement 2024	13 290,46 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 de :	8 331,46 €
Résultat antérieur cumulé à N-1 :	23 204,03 €
Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2025) :	31 535,49 €
Restes à réaliser 2024 en dépenses	3 158,33 €
Restes à réaliser 2024 en recettes	0,00 €
Résultat cumulé avec les restes à réaliser :	28 377,16 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2024	17 547,12 €
Recettes d'exploitation 2024	14 969,49 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 de :	-2 577,63 €
Excédent antérieur cumulé à N-1 :	4 803,47 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	2 225,84 €

Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	2 225,84 €
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
Supplément disponible :	0,00 €
3/ Affectation en diminution des charges d' exploitation (002) :	2 225,84 €

Inscriptions au budget primitif 2025 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	31 535,49 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	0,00 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes d'exploitation :	2 225,84 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses d'exploitation :	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	3 158,33 €
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), décide d'adopter les affectations des résultats 2024 au budget principal et au budget annexe halte nautique 2025 tels que proposées.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025



D – 2025/32

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Budget primitif 2025 – Budget principal et budget annexe Halte nautique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour, 5 voix contre (Mme MARTIN, MM BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER) et 1 abstention (M. VILATTE), le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- 15 484 042,46 € en section de fonctionnement
- 12 375 389,99 € en section d'investissement

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE :

- 17 889,84 € en section de fonctionnement
- 44 905,33 € en section d'investissement

et autorise madame le maire, pour le budget principal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_33-DE



D – 2025/33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire le 10 mars 2025 ;

Vu la présentation en commission des finances le 24 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_33-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET) et 3 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER, VILATTE), décide :

- de clôturer l'autorisation de programme créée pour la rénovation et l'extension du club-house du tennis ;
- de réviser les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement pour les programmes en cours, comme indiqué dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans ce nouveau tableau des AP-CP.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 
 ID : 033-213303662-20250409-D_2025_33-DE

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)						
N° AP	Libellé	N° OP - Nature	CP antérieurs à 2024	CP 2024 prév.	CP 2024 réalisés	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	CP 2027 prév.	Total AP
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702 - 2315	1 456 877,86 €	50 000,00 €	15 619,31 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	493 122,14 €	3 500 000,00 €
			Modification des CP :			25 000,00 €	1 000 000,00 €	1 002 502,83 €	3 500 000,00 €
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001 - 2313	389 644,99 €	1 140 355,01 €	1 125 967,78 €	14 387,23 €	0,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €
			Modification des CP :			14 387,23 €	0,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102 - 2315	136 650,59 €	1 103 349,41 €	1 058 510,59 €	44 838,82 €	0,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €
			Modification des CP :			14 838,82 €	0,00 €	0,00 €	1 210 000,00 €
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 - 2315 et 4581	1 548,00 €	248 452,00 €	100 520,52 €	147 931,48 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
			Modification des CP :			147 931,48 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	202104 - 2313	24 896,09 €	65 000,00 €	25 812,05 €	1 010 103,91 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €
			Modification des CP :			30 000,00 €	869 291,86 €	150 000,00 €	1 100 000,00 €
2022-01	Extension du club-house de tennis	202201 - 2313	141 525,15 €	111 974,85 €	111 966,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 500,00 €
			AP clôturée au montant final de						253 491,58 €
2022-02	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	202202 - 2315	35 597,04 €	700 000,00 €	655 835,62 €	1 214 402,96 €	0,00 €	0,00 €	1 950 000,00 €
			Modification des CP :			1 268 567,34 €	0,00 €	0,00 €	1 960 000,00 €
2022-03	Extension du skate-park	202203 - 2313	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
			Modification des CP :			0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
2022-04	Révision du PLU et études associées	202204 - 202	17 504,28 €	60 000,00 €	35 814,62 €	40 000,00 €	32 495,72 €	0,00 €	150 000,00 €
			Modification des CP :			50 000,00 €	46 681,10 €	0,00 €	150 000,00 €
2022-05	Réaménagement du cœur de ville	202205 - 2315	42 214,00 €	400 000,00 €	244 911,39 €	2 300 000,00 €	1 257 786,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €
			Modification des CP :			2 840 000,00 €	872 874,61 €	0,00 €	4 000 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 
 ID : 033-213303862-20250409-D_2025_33-DE

N° AP	Libellé	N° OP - Nature	CP antérieurs à 2024	CP 2024 prév.	CP 2024 réalisés	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	CP 2027 prév.	Total AP
2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort	202301 - 2315	0,00 €	1 170 000,00 €	1 092 170,03 €	77 829,97 €	0,00 €	0,00 €	1 170 000,00 €
			Modification des CP :				77 829,97 €	0,00 €	0,00 €
2023-02	Aménagement du Parc de Lucias	202302 - 2312	108,00 €	29 892,00 €	7 676,64 €	445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	475 000,00 €
			Modification des CP :				420 000,00 €	84 215,36 €	0,00 €

	CP antérieurs à 2024	CP 2024 prév.	CP 2024 réalisés	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	CP 2027 prév.
Total :	2 246 566,00 €	5 079 023,27 €	4 474 804,98 €	4 888 554,84 €	2 873 062,93 €	1 402 502,83 €

D – 2025/34

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Taxes directes locales – Taux 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'état n° 1259 dit « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 voix contre (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET) et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), maintient les taux communaux de fiscalité directe locale comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,47 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	12,81 %

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2025/35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Fourrière automobile – Convention de délégation de service public

Par délibération en date du 02 décembre 2024, le conseil municipal réuni en séance a approuvé le maintien de la gestion du service de fourrière automobile municipal sous la forme d'une délégation de service public ainsi que le lancement de la consultation correspondante dans le cadre d'une procédure simplifiée conformément notamment aux dispositions des articles L. 1411-1 à -19 du code général des collectivités territoriales.

Un avis de concession a été publié le 09 décembre 2024 au BOAMP, fixant la date limite de remise des offres au 13 janvier 2025.

Une seule entreprise a remis une offre : l'EURL LEMETAYER, domiciliée 01, avenue des Provinces à Artigues-Près-Bordeaux – 33370. Cette entreprise est l'actuel délégataire de cette mission de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public s'est réunie le 28 janvier 2025 et a constaté que la candidature de l'entreprise était conforme au règlement de consultation et que le pouvoir adjudicateur était ainsi en mesure d'analyser l'offre de l'entreprise candidate.

Le registre de dépôt, le procès-verbal d'ouverture du pli, le rapport d'analyse de l'offre et le projet de convention ont été transmis aux membres de l'assemblée au moins quinze jours francs avant la tenue de la présente séance qui se tient au moins deux mois après la réunion de la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

L'offre remise par l'EURL LEMETAYER remplissant toutes les garanties demandées, il est proposé de retenir cette entreprise comme délégataire et d'approuver les termes de la convention de délégation de service public, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_35-DE

S²LO

- durée de la convention fixée à sept ans à compter du 24 mai 2025 ou le cas échéant ultérieurement à sa date de notification ;
- gestion de la fourrière de véhicules automobiles par la délégation agréée par monsieur le préfet, à ses risques et périls, à l'appui de ses propres moyens humains et matériels ;
- missions consistant en l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leur propriétaire, ainsi que la remise, le cas échéant, au service des Domaines où à une entreprise chargée de la destruction ;
- rémunération du délégataire essentiellement constituée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de fourrière en application des tarifs déterminés sur la base de l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;
- interventions 24h/24h, 7jours/jours avec un délai d'enlèvement de 30 minutes après la réquisition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

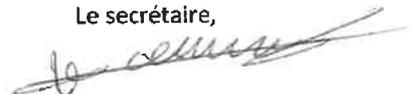
- approuve le choix de l'EURL LEMETAYER comme délégataire de service public de la fourrière automobile à compter du 24 mai 2025 ou le cas échéant ultérieurement à la date de notification de la convention ;
- approuve les termes de la convention de délégation de gestion du service public de fourrière automobile municipale à conclure avec l'EURL LEMETAYER, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

D – 2025/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Sandrine HERNANDEZ

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Immeuble cadastré section AP n°114 – Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion du bien par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 autorisant madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention opérationnelle n° 33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signée le 7 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de prolonger la durée de la convention de 3 ans et de fixer en conséquence sa date d'échéance au 7 mars 2025 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 11 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac permettant de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 2 500 000 € HT ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 sollicitant monsieur le préfet afin qu'il procède à la création d'une zone d'aménagement différé dans ce même quartier de la gare ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023, créant une zone d'aménagement différé sur le secteur de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025, approuvant l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac, permettant notamment de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, et de porter l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier à 6 500 000 € ;

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°33-18-166 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune, signé le 3 mars 2025 ;

Considérant que la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions – cessions des biens situés dans le périmètre du projet du quartier de la gare et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA ;

Considérant que c'est dans ce cadre que l'EPFNA sollicite l'accord de la commune pour l'acquisition à l'amiable de l'immeuble cadastré section AP n°114 situé rue Dantagnan au prix de 2 500 000 € HT auquel s'ajoute les frais de notaire estimés à environ 23 000 € HT. Cet immeuble correspond à l'un des tenements fonciers à vocation industrielle repérés dans le périmètre du projet, dont le positionnement devenait inadapté et contraint pour poursuivre une activité de stockage, et qui présentait un enjeu de reconversion. Cette acquisition porterait à 4 580 382.38 € HT les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la convention ;

Considérant que ce bien cadastré section AP n°114 est situé dans le périmètre de veille de la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare ainsi que dans le périmètre de la zone d'aménagement différé, et qu'il est donc identifié par la commune depuis de nombreuses années de par son positionnement stratégique dans le secteur de la gare ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET) :

- approuve l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine du bien cadastré section AP n°114 pour un montant de 2 500 000 € HT (deux millions cinq cent mille euros hors taxes) auquel s'ajoute les frais de notaire liés à cette acquisition estimés à environ 23 000 € HT (vingt-trois mille euros hors taxes) ;
- donne son accord sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'Etablissement Public Foncier de la parcelle cadastrée section AP n°114 telles qu'elles sont précisées dans l'annexe à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération et notamment la convention de mise à disposition entre la commune de l'EPFNA de ce bien lorsqu'il aura été acquis.

Le maire,

Le secrétaire,

Célia MONSEIGNE

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

D – 2025/37

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Convention de servitudes pour la mise en place d'un câble souterrain sous les parcelles cadastrées section AR n° 3 et AD n° 806

La commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 3 et AD n° 806 qui correspondent aux parcelles situées devant l'école Rosette Chappel. Le concessionnaire ENEDIS a sollicité la commune aux fins de conclusion d'une convention de servitudes dans le cadre du projet d'augmentation de puissance délivrée à l'OGEC Saint-André/Sainte-Marie, visant à mettre en place une canalisation souterraine de 35 mètres de long.

Le plan annexé à la présente délibération schématise le passage du câble à poser.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'autoriser ENEDIS à intervenir sur lesdites parcelles communales afin de permettre la réalisation de ces travaux et ainsi lui concéder un droit de servitudes selon les modalités de la convention à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitudes telle qu'annexée au présent projet de délibération, à conclure entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le concessionnaire ENEDIS ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout autre acte relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 
ID : 033-213303662-20250409-D_2025_38-DE

D – 2025/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florlon GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Moulin de Montalon – Refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac
Tarif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), fixe comme suit le tarif d'une nuit au moulin de Montalon – Refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac :

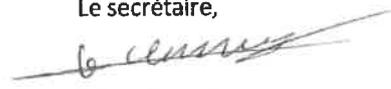
	TARIF
1 nuit au moulin de Montalon pour 2 personnes	Gratuit
Caution	200,00 €

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 9 AVR. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 033-213303662-20250409-D_2025_39-DE

D – 2025/39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

**OBJET : Moulin de Montalon – Refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac
Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du moulin de Montalon – refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

➤ **RÉSERVATIONS**

Le moulin de Montalon – refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac est accessible gratuitement, sous réserve de disponibilités, **pour une nuit et deux personnes maximum par réservation.**

Ouvert de mi-avril à mi-octobre, la période d'occupation s'entend de 16h à midi le lendemain.

La pré-réservation via le site internet de la Ville de Saint-André-de-Cubzac est obligatoire.

La demande doit être souscrite par une personne majeure, qui engage sa responsabilité pendant la durée de la convention d'occupation. Un occupant mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte et sous son entière responsabilité.

Les occupants devront récupérer les clés auprès du service culture et vie associative de la Ville de Saint-André-de-Cubzac, 6 rue Soucarros 33240 Saint-André-de-Cubzac, munis d'une pièce d'identité. Les clés seront restituées par l'occupant le lendemain de la nuitée avant 12h00. En cas de fermeture des bureaux, elles pourront être déposées dans la boîte aux lettres.

➤ **UTILISATION**

En y habitant et dormant, vous vous engagez à respecter et préserver le lieu et le site dans lequel cet hébergement est intégré. Comme dans un refuge de randonnée ou de montagne, les occupants s'engagent à quelques règles d'usage élémentaires, dans le respect de l'hébergement bâti et du cadre naturel qui les accueillent :

- ° ne pas troubler le voisinage,
- ° respecter le règlement intérieur et le caractère paisible du parc,
- ° ne pas dépasser la capacité d'hébergement du refuge,
- ° ne pas monter sur le refuge, ne pas sauter à l'intérieur ou se suspendre,
- ° ne pas fumer, ne pas utiliser des appareils de cuisson et des bougies et ne pas faire de feu à l'intérieur ni à l'extérieur,
- ° ne pas introduire d'animaux,
- ° ne pas camper, même à proximité du refuge,
- ° restituer le refuge et les sanitaires propres (un kit de nettoyage est mis à disposition),
- ° ne laisser aucun objet ni à l'intérieur ni à l'extérieur,
- ° au moment du départ : restituer le refuge propre, emporter ses déchets et privilégier le tri sélectif et verrouiller toutes les ouvertures (portes, fenêtres, volets..),
- ° signaler toute anomalie relative au refuge ou à son environnement auprès du service culture et vie associative.

En cas de dégradation ou de non restitution des clés, tout ou partie de la caution de 200 € pourra être retenue.

➤ RESPONSABILITÉ

Tout occupant du refuge est conscient des risques encourus par son utilisation et les assume en entière responsabilité.

La personne nommément désignée sur l'attestation d'assurance **Responsabilité Civile Villégiature** demeure l'entière responsable des dommages, vols ou accidents survenus lors de l'utilisation du refuge.

Les mineurs qui l'accompagnent sont sous sa responsabilité pendant l'intégralité du séjour.

La ville de Saint André de Cubzac ne saurait être tenue responsable en cas d'accident, de vol ou de dommages sans aucune exception ni réserve, causés par l'occupant ou par autrui.

➤ AVERTISSEMENT

Le moulin de Montalon – refuge insolite de Saint-André-de-Cubzac est situé dans un parc public, et donc particulièrement sensible lors d'événements climatiques exceptionnels pouvant provoquer des vents violents, chutes de branchages...

Il est donc fermé au public en cas d'alerte météorologique (avis de la préfecture).

➤ ANNULATION

La réservation doit être annulée par l'occupant par mail auprès du service culture et vie associative dont les coordonnées lui ont été fournies au moment de la confirmation.

Toute réservation non annulée ou non honorée entraînera l'exclusion de son auteur pendant toute la durée de la saison.

La ville de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit, à tout moment, d'annuler tout ou partie d'une réservation, sans qu'une quelconque compensation ne puisse être exigée.

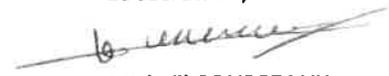
Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

D – 2025/40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Médiathèque – Convention de partenariat avec l'association ARI

Le Dispositif intégré thérapeutique psychologique et éducatif de Saint-Denis (DITEP), porté par l'association ARI, propose des activités afin de favoriser la socialisation et l'accès aux apprentissages des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques.

La commune de Saint-André-de-Cubzac a été sollicitée dans ce contexte, afin de mettre à disposition de l'association le jardin et le cabanon de la médiathèque pour la réalisation d'ateliers « jardins miniatures » et « espaces verts » par le DITEP, selon un calendrier défini en amont. Le dispositif pourra également, avoir accès aux ressources documentaires de la médiathèque, et, sous réserve de la faisabilité du projet, réaliser des expositions.

Il est proposé au conseil municipal d'établir un partenariat avec l'association ARI, afin qu'elle puisse déployer le DITEP au sein de la médiathèque. La mise à disposition des espaces serait consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin de favoriser la socialisation et l'accès aux apprentissages pour des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention de partenariat avec l'ARI, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à celle-ci.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_41_1-DE



D – 2025/41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Carolline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Tableau des effectifs – Modification

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

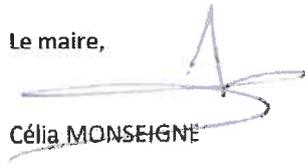
Vu la dernière modification du tableau des effectifs, adoptée par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 ;

Considérant que les besoins du service de police municipale nécessitent la création d'un emploi permanent sur le grade de gardien-brigadier territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 absentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET), décide de :

- créer un emploi permanent d'agent de police municipale, dans les conditions suivantes :
 - Durée hebdomadaire de service : temps complet.
 - Grade : gardien-brigadier. Catégorie : C.
 - Motif : mutation d'un agent de police municipale / recrutement d'un nouvel agent sur un grade non existant au tableau des effectifs.
 - Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- modifier en conséquence le tableau des effectifs (en pièce jointe).

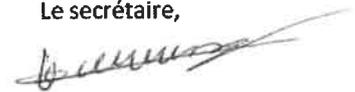
Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33340)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 10/04/2025
 ID : 033-213303682-20250409-D_2025_41_1-DE

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Postes pourvus au 07/04/2025			
					Type travail	Situation au 07/01/2025	Situation nouvelle au 07/04/2025				
ADMINISTRATIVE											
Ou référence CGFP (cadre d'emplois, grade, catégorie) pour emplois contractuels											
	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel administratif)	DGS commune de 10 000 à 20 000 hab.	A	DGS (détachement)	TC	1	1	1			
		Attaché hors classe	A	DGS	TC	1	1	1			
	Attachés	Attaché	Attaché	A	Responsable service finances - personnel	TC	1	1	1		
					Vacant	TC	1	1	0		
					Responsable service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1		
					Responsable service sports	TC	1	1	1		
					Responsable service culture - vie associative	TC	1	1	1		
					Co-responsable service affaires juridiques et procédures	TC	1	1	1		
					Co-responsable service affaires juridiques et procédures	TC	1	1	1		
	Responsable service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1						
	Rédacteurs	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Vacant	TC	2	2	0		
			Rédacteur principal 2ème classe	B	Assistant de direction	TC	1	1	1		
			Rédacteur	B	Vacant	TC	1	1	0		
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1		
					Agent de médiathèque	TC	2	2	2		
					Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1		
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Vacant	TC	1	1	0
							Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	2	2	2
							ASVP	TC	1	1	1
							Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1
							Agent du service urbanisme	TC	1	1	1
							Vacant	TC	1	1	0
							TC	1	1	0	
Adjoint administratif			C	Adjoint administratif	C	Agent du service culture - vie associative	TC	1	1	1	
						Agent du service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1	
						Agent administratif (disponibilité)	TC	1	1	1	
Total filière administrative :						33	33	28			
	POLICE MUNICIPALE										
	Chefs de service de police municipale	Chefs de service de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	B	Responsable du service de police municipale	TC	1	1	1		
			Brigadier-chef principal de police municipale	C	Agent de police municipale	TC	3	3	2		
Gardien-brigadier de police municipale			C	Agent de police municipale	TC	0	1	0			
Total filière de police municipale :											
TECHNIQUE											
Techniciens	Agents de maîtrise	Ingenieurs territoriaux	A	Responsable des services techniques	TC	1	1	1			
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Coordinateur technique du Champ de Foire	TC	1	1	1			
				Vacant	TC	1	1	0			
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Technicien	B	Vacant	TC	1	1	0	
						Vacant	TC	1	1	0	
		Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Responsable de pôle technique	TC	1	1	1	
						Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1	
						Vacant	TC	1	1	0	
						Responsable du service environnement - gestion déchets	TC	1	1	1	
						Agent du service communication - graphiste - cubiste	TC	1	1	1	
						TC	2	2	2		
						Agent du service environnement - gestion déchets	TC	1	1	1	
						Référent périscolaire	TC	2	2	2	
						Responsable du service bâtiments - pôle entretien	TC	1	1	1	
						Vacant	TC	1	1	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le 10/04/2025
 ID : 033-21500742-20250409-C_2025_41-1-DE

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Points possibles au 31/03/2025
					Type travail	Situation au 31/03/2025	Situation nouvelle au 31/03/2025	
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Magasiner	TC	1	1	1
				Agent polyvalent des écoles	TC	1	1	1
				Aide-cuisinier	TC	2	2	2
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	2	2	2
				Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
				Agent du pôle entretien	TC	3	3	2
				Cuisinier	TC	1	1	1
				Agent technique polyvalent	TC	1	1	1
				Agent de propreté urbaine	TC	1	1	1
				Vacant	TC	2	2	0
				ATSEM	TC	5	5	5
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent technique de voirie - conducteur	TC	1	1	1
				Cuisinier	TC	1	1	1
				Agent du pôle entretien	TC	3	3	3
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	3	3	3
				Agent polyvalent des écoles	TC	6	6	6
				Aide-cuisinier	TC	1	1	1
				Réflérent pédagogique - ATSEM	TC	2	2	2
				ASVP	TC	1	1	1
				Gardien plaines des sports L. RICCI	TC	1	1	1
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1
				Vacant	TC	2	2	0
		Adjoint technique	C	ATSEM	TC	4	4	4
				Agent du pôle entretien	TC	4	4	4
				Agent technique polyvalent	TC	2	2	2
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	1	1	1
				Agent technique de voirie - conducteur	TC	1	1	1
				Cuisinier	TC	2	2	2
				Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	2
				Agent technique des bâtiments	TC	3	3	3
				Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	2	2	2
				Agent du pôle entretien	32h/sem	1	1	1
Total filière technique :					81	81	79	
SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TC	4	4	3
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	vacant	TC	1	1	0
		Total filière sociale :					5	5
CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	Responsable de la médiathèque	TC	1	1	1
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	vacant	TC	1	1	0
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Agent de médiathèque	TC	2	2	2
		Total filière culturelle :					4	4
ANIMATION	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent du service affaires scolaires - jeunesse	TC	1	1	1
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent polyvalent des écoles	TC	1	1	1
		Adjoint d'animation	Agent polyvalent des écoles	TC	4	4	4	
			Agent d'animation (disponibilité)	TC	1	1	1	
		Total filière animation :					7	7

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33340)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publiée le 10/04/2025
 ID : 033-21336161-20250409-D_2025_41-1-DE

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Postes pourvus ou en phase
					Type travail	Situation au 31/01/2025	Situation nouvelle au 31/04/2025	
EMPLOIS CONTRACTUELS*								
Article L 332-8.2'	Attachés	Attaché	A	Responsable du service communication	TC	1	1	1
Article L 332-8.2'	Attachés	Attaché	A	Responsable du service urbanisme	TC	1	1	1
Article L 332-24	Attachés	Attaché	A	Manager de commerces	TC	1	1	0
Article L 333-1	Statut particulier : décret n° 87-1006 du 16/12/1987		A	Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Article L 332-8.2'	Techniciens	Technicien	B	Chargé de mission Ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1
Article 332-8.2'	Rédacteurs	Rédacteur	B	Chargé de développement culturel - adjoint ou responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Article L 332-23.1'	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	1
Article L 332-8.2'	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Référent périscolaire	TC	1	1	1
Article L 332-8.2'	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TC	4	4	4
Article L 332-8.2'	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	28h/sem	1	1	1
Article L 332-8.2'	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	17h/sem	3	3	2
Article L 332-23.1'	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Vacant	TC	1	1	0
Article L 332-8.2'	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent du service culture - vie associative	12.5h/sem	1	1	1
Article L 332-8.2'	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1
Article L 332-8.2'	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent du service communication	TC	1	1	1
Article L 332-8.2'	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Vacant	TC	1	1	0
Article L 332-23.1'	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent receveur	12h/sem	2	2	0
Contrat Parcours Emploi Compétences	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent du service bâtiments - rôle entretien	TC	1	1	0
	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des locaux de la Garasse	TC	1	1	1
	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Agent de propreté urbaine	TC	1	1	1
	Adjoint techniques	Adjoint technique	C	Vacant	TC	1	1	0
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un CAP AEPE - service affaires scolaires jeunesse					TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un BTS assistant manager - service accueil - état-civil - formalités - action sociale					TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste - service environnement - gestion différenciée					TC	1	1	0
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un Bac Pro aménagements paysagers - service environnement - gestion différenciée					TC	1	1	1
Total contractuels :						34	34	32
TOTAL GÉNÉRAL						34	34	32

* Ne sont pas inclus dans le tableau des effectifs : les contrats de remplacement, les contrats d'engagement de service à durée déterminée, les recrutements dans le tableau des effectifs.

D – 2025/42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florlon GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Convention de recours à la mission de bilan professionnel proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale – Actualisation

Pour rappel la commune a décidé, par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022, de recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, visant à accompagner les agents en recherche d'une transition professionnelle.

Le bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du centre de gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, consiste à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement. Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures. Chaque demande de bilan professionnel fait l'objet d'une saisine du centre de gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné. Une réunion tripartite réunissant le centre de gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil d'administration du centre de gestion a ouvert la possibilité pour les collectivités de recourir, sous conditions, au bilan professionnel pour les agents en disponibilité d'office pour raison de santé.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable de convention-cadre actualisée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_42-DE



Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le centre de gestion de la Gironde ;

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, dans les conditions du projet de convention actualisée tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le financement de bilans professionnels et éventuellement d'autres actions de formation à destination des fonctionnaires placés en disponibilité d'office pour raisons de santé ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

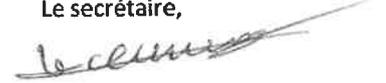
Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_43-DE



D – 2025/43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune contracte avec CNP assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel. Dans le cadre de ce marché, la commune bénéficie de l'interface de suivi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde. Le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de mise en place d'un contrat groupe conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La commune dispose de l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le centre de gestion à agir pour son compte, et si besoin de faire tarifier des garanties supplémentaires aux garanties actuelles.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du centre de gestion choisira l'attributaire. La commune gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20250409-D_2025_43-DE

S'LO

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

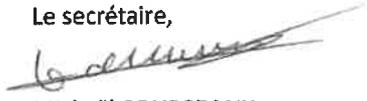
La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

D – 2025/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) : Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Mickaël COURSEAUX.

OBJET : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA ENR)

La loi n° 2023-175 dite « Loi APER » du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise notamment à faciliter la transition énergétique du territoire en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en simplifiant leur procédure d'implantation. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes).

Ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR (solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment ou au sol, géothermie, hydroélectricité, éolien et méthanisation), en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire et de la puissance ENR déjà installée, tout en protégeant les espaces intéressants d'un point de vue environnemental ou agricole. Ces zones sont définies pour une durée de 5 ans.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. En effet, des projets pourront être autorisés en dehors, mais ils devront obtenir l'aval d'un comité spécifique, afin de garantir leur bonne insertion dans l'environnement et ils ne bénéficieront pas du même niveau d'accompagnement financier de la part de l'Etat et de délais d'instruction raccourcis que s'ils étaient situés dans une ZAEnR.

Cela ne veut pas dire pour autant que les projets situés en ZAEnR seront automatiquement acceptés. Ils devront respecter les différentes dispositions réglementaires applicables (Plan Local d'Urbanisme, autorisations environnementales ...) et feront l'objet d'une instruction au cas par cas.

Au vu du contexte local et des potentiels des différentes filières de production d'énergie, des zones ont été identifiées pour :

- L'énergie solaire thermique et l'énergie solaire photovoltaïque en toiture
Il est proposé de définir l'ensemble du territoire communal pour ce type d'énergies. Il est rappelé qu'un cadastre solaire a été réalisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes et qu'il est accessible depuis leur site internet. Cet outil permet d'identifier le potentiel solaire pour chaque toiture.

- L'énergie solaire photovoltaïque au sol
Pour le cas des ombrières, il a été recensé un certain nombre de parkings publics ou privés, ne présentant pas de massifs arborés, et qui peuvent accueillir ce type d'installations.
Pour les panneaux au sol, il a été privilégié les délaissés le long des voies ferrées et routières. Toutes les emprises le long de ces axes n'ont pu être répertoriées car certaines ont déjà été retenues pour compenser le projet de la LGV Bordeaux-Paris.

- La géothermie
Il est proposé de définir l'ensemble du territoire communal pour ce type d'énergies, à l'exception des zones Nc figurant au plan Local d'urbanisme qui correspond aux zones de carrière présentes sur la commune.

A contrario, aucune zone n'a été identifiée pour l'éolien, l'hydroélectricité et la méthanisation.

Les propositions de ces ZAEnR ont été mises à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie (espace municipal Soucarros) et un registre de concertation a été ouvert pour recueillir les observations à ce sujet du 10 février 2025 au 24 février 2025.

Le nombre de contributions s'est élevé à 1. En effet, une société de développement d'énergies renouvelables a demandé par mail des informations sur les sites identifiés. Ces échanges ont permis d'identifier un site supplémentaire, le bassin de stockage d'eaux pluviales de Timberlay.

La présente délibération a donc pour objet de valider les propositions des ZAEnR, avant leur transmission au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à Grand Cubzaguais communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 dite « Loi APER » du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'Energie, et notamment l'article L141-5-3 ;

Vu les cartographies des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et le tableau récapitulatif des terrains concernés joints en annexe ;

Vu le bilan de la concertation du public annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que proposées en annexe ;
- autorise madame le maire à procéder aux mesures de publicité et de transmission de la présente délibération et des documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 9 AVR. 2025

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 052 en date du 20 février 2025 d'accepter le don proposé de racks à palette.

Décision n° 053 en date du 20 février 2025 de signer l'avenant n° 1 au marché de taille, élagage et entretien du patrimoine arboré de la commune, notifié le 23 mai 2024 à l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES située à TRAPPES (78190), ayant pour objet de modifier le montant maximum de commandes sur lequel la Commune s'engage chaque année, passant de 15 000 € HT à 16 500 € HT.

Décision n° 054 en date du 21 février 2025 d'accepter le règlement des indemnités proposées par COVEA assureur de la commune situé à LE MANS (72045 cedex 2), d'un montant de 2 262,00 € afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédure opposant la commune à une société dans le cadre d'un recours en matière de taxe locale de publicité extérieure.

Décision n° 055 en date du 21 février 2025 de louer la salle du Mascaret le samedi 1^{er} et dimanche 2 mars 2025. La commune facturera cette régie 517 € le week-end.

Décision n° 056 en date du 21 février 2025 de louer la salle n° 1 Soucarros le lundi 10 mars. La commune facturera cette régie 69 € la demi-journée.

Décision n° 057 en date du 21 février 2025 de louer la salle du Champ de foire le samedi 15 mars 2025. La commune facturera cette régie 306 €, soit 102 € de forfait son, 102 € de forfait lumière, 102 € forfait agent.

Décision n° 058 en date du 24 février 2025 de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai et de la Tour du Pin - Lot n° 1 - Terrassement, VRD, mobiliers, notifié le 23 juillet 2024 à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET située à BLANQUEFORT (33295), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de réalisation des stationnements supplémentaires, un raccordement piéton accessible et une extension du réseau d'assainissement pluvial sur la rue du 08 mai. L'avenant entraîne une plus-value de 19 207,83 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté de à 1 470 617,83 € HT.

Décision n° 059 en date du 10 mars 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de transport d'enfants dans le cadre de sorties scolaires, à l'entreprise PREVOST située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un minimum de commandes de 3 000 € HT par an et un maximum de 20 000 € HT par an.

Décision n° 060 en date du 25 février 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 6,48 m² au cimetière communal pour la période du 25/02/2025 au 24/02/2055. La concession n° 65613 est accordée moyennant la somme de 489,00 € (quatre cent quatre-vingt-neuf euros).

Décision n° 071 en date du 27 février 2025 de louer la salle du Château Robillard le samedi 15 et dimanche 16 mars 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end.

Décision n° 072 en date du 28 février 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période du 28/02/2025 au 27/02/2055. La concession n° 65614 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 079 en date du 06 mars 2025 de délivrer une cave-urne pour trente ans, d'une superficie de 1,00 m² au cimetière communal pour la période du 06/03/2025 au 05/03/2055. La concession n° 65615 est accordée moyennant la somme de 75,00 € (soixante-quinze euros).

Décision n° 080 en date du 13 mars 2025 d'accepter le règlement des indemnités proposées par COVEA assureur de la commune situé à LE MANS (72045 cedex 2), d'un montant de 1 297,00 € afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédure opposant la commune à un administré dans le cadre d'un recours en matière d'urbanisme.

Décision n° 082 en date du 13 mars 2025 de louer la salle du Château Robillard le samedi 22 et dimanche 23 mars 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end.

Décision n° 083 en date du 13 mars 2025 de louer la salle du Mascaret le mercredi 26 et jeudi 27 mars 2025. La commune facturera cette régie 124 € la journée, soit 248 €.

Décision n° 084 en date du 14 mars 2025 de signer l'avenant n° 1 du marché de contrôle annuel par un organisme agréé des installations électriques des bâtiments communaux, notifié le 02 décembre 2024 à l'entreprise APAVE EXPLOITATION France située ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370), ayant pour objet de prendre acte de la moins-value entraînée par le retrait de la piscine communale des bâtiments contrôlés. L'avenant entraîne une moins-value de trente euros hors taxe sur le montant annuel du marché.

Décision n° 085 en date du 19 mars 2025 de signer l'avenant n° 3 du lot n° 1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantognan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à l'entreprise COLAS située à BLAYE (33390), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de rajouter des prix nouveaux au marché. L'avenant n'a pas d'incidence directe sur le montant total du marché.

Décision n° 086 en date du 19 mars 2025 d'accepter le règlement des indemnités proposées par COVEA assureur de la commune situé à NIORT (79000), d'un montant de 1 297,00 € afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédure opposant la commune à un administré dans le cadre d'une expertise judiciaire.

Décision n° 087 en date du 19 mars 2025 d'accepter le règlement des indemnités proposées par SMACL assureur de la commune situé à LE MANS (72045 cedex 2), d'un montant de 2 380,40 € afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédure opposant la commune à un administré dans le cadre d'un recours en matière d'urbanisme.

Décision n° 088 en date du 24 mars 2025 d'accepter le don proposé, d'un micro-ondes.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DÉCISION	N° DÉCISION	N° DIA	PARCELLE CADASTRÉE	ADRESSE	OBJET DE LA DÉCISION
26/02/2025	061-2025	DIA 25J0001	Section AB numéro 1770 Section AB numéro 1522	33 rue de Fonboudeau – Lots 1 et 13	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	062-2025	DIA 25J0002	Section AI numéro 181	76-78 Chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption

26/02/2025	063-2025	DIA 25J0004	Section AC numéro 584 Section AC numéro 590 Section AR numéro 122	60 rue Lucie Dillon	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	064-2025	DIA 25J0005	Section AH numéro 196 Section AH numéro 197 Section Ah numéro 198 Section AH numéro 199	6 rue du Huit mai	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	065-2025	DIA 25J0006	Section AE numéro 1112 Section AE numéro 1106 Section AE numéro 1109 Section AE numéro 1111 Section AE numéro 1113 Section AE numéro 1114	9 Bis Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	066-2025	DIA 25J0007	Section AR numéro 128	20 impasse Anne Eymery	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	067-2025	DIA 25J0009	Section AH numéro 196 Section AH numéro 197 Section Ah numéro 198 Section AH numéro 199	6 rue du Huit mai	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	068-2025	DIA 25J0010	Section AB numéro 474	28 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	069-2025	DIA 25J0011	Section AB numéro 657	77 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
26/02/2025	070-2025	DIA 25J0012	Section AB numéro 1943	20 rue de la Fontaine	Renonce à exercer son droit de préemption
03/03/2025	073-2025	DIA 25J0013	Section AK numéro 52 Section AK numéro 53 Section AK numéro 54 Section AK numéro 51	282 rue Nationale – Lot 66	Renonce à exercer son droit de préemption
03/03/2025	074-2025	DIA 25J0014	Section AD numéro 583	8 rue du 19 mars	Renonce à exercer son droit de préemption
03/03/2025	075-2025	DIA 25J0015	Section AL numéro 950 Section AL numéro 953 Section AL numéro 954 Section AL numéro 957	1520 Avenue de l'Europe	Renonce à exercer son droit de préemption
03/03/2025	076-2025	DIA 25J0016	Section AB numéro 2024	21 rue de Fonboudeau	Renonce à exercer son droit de préemption
03/03/2025	077-2025	DIA 25J0017	Section AB numéro 1986	75 rue de la Tour du Pin	Renonce à exercer son droit de préemption
03/03/2025	078-2025	DIA 24J0147	Section AI numéro 15	210 Route du Bouilh	Renonce à exercer son droit de préemption
13/03/2025	081-2025	DIA 25J0021	Section AL numéro 505 Section AL numéro 517 Section AL numéro 520	Lande de Garosse – Zac Parc d'Aquitaine	Renonce à exercer son droit de préemption

			Section AL numéro 522		
			Section AL numéro 525		
			Section AL numéro 527		
			Section AL numéro 530		
			Section AL numéro 536		
			Section AL numéro 538		
			Section AL numéro 540		
			Section AL numéro 542		
			Section AL numéro 547		
			Section AL numéro 549		
			Section AL numéro 551		
			Section AL numéro 554		
			Section AL numéro 557		
			Section AL numéro 559		
			Section AL numéro 561		
			Section AL numéro 563		
			Section AL numéro 568		
			Section AL numéro 645		
			Section AL numéro 646		
			Section AL numéro 647		
			Section AL numéro 648		
			Section AL numéro 649		
			Section AL numéro 650		
			Section AL numéro 651		
			Section AL numéro 652		
			Section AL numéro 653		
			Section AL numéro 654		
			Section AL numéro 655		
			Section AL numéro 656		
			Section AL numéro 657		
			Section AL numéro 658		
			Section AL numéro 659		